VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

COMPTE-RENDU SUCCINT
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le seize décembre deux mille vint et un, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M Abdel BABACI, Mme Alexandra MARGUERITE, M François-Xavier DUBROUS, Mme Valérie COLAROSSI (arrivée à 20h37), M. Arnaud DUBOIS (arrivé à 20h53), Mme Marina LOOS, M Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE.

Absentes excusées : Mme Nathalie BAUDE pouvoir à M. Abdel BABACI
Mme Nathalie CHABLE pouvoir à Mme Nathalie JULIAT

Secrétaire de séance : Fabien PIVETTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

N° 20211110DEC44 : Convention avec l'association Racines de Demain dont le siège est situé 10 avenue Jeanne Mérienne 95290 L'Isle Adam portant sur la mise à disposition d'un terrain communal situé au croisement de la rue de l'Oise et du chemin de Halage pour des actions d'intérêt général pour la vie communale.

N° 20211110DEC45 : Prestation de service avec Val d'Oise Tourisme, Agence de Développement et de Réservation Touristique, 5 avenue de la Palette 95300 PONTOISE, en accompagnement à la définition d'un projet touristique attractif pour le territoire communal.

N°20212610DEC47 : Contrat pour une représentation d'un spectacle le samedi 22 janvier 2022 salle Claude Germain présenté par l'association ASIN, 196 rue de Belleville 75020 PARIS pour un montant de 740,00€ TTC.

N°20212710DEC49 : Désignation de l'entreprise VIABILITE TPE 23 chemin noir 95340 PERSAN pour la création d'un City Stade pour un montant de 105 774,00€ HT soit 126 928,80€TTC.

N° 20212810DEC50 : Convention de partenariat entre points communs, nouvelle scène nationale, allée des Platanes 95000 Cergy Pontoise et la ville de Champagne -sur-Oise, saison 2021/2022 portant sur les

conditions d'une coopération capable d'apporter une contribution significative au développement de spectacles professionnels sur le territoire communal. Les dépenses afférentes aux actions arrêtées dans la convention sont prévues au budget.

N°20210511DEC51 : Adhésion au contrat d'assistance micro-informatique entre la commune et la société LaNetCie, 6 rue René Dubos 95410 GROSLAY pour une redevance forfaitaire mensuelle de 600,00€ HT, pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de la convention.

DELIBERATIONS

FINANCES

Objet de la délibération : Décision modificative budgétaire ville n°3

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre certains chapitres de la section de Fonctionnement du budget principal.
Les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes concernent :
Chapitre 011 : -20 000€ € :
Chapitre 012 : +20 000 € :
La décision modificative est détaillée ci-dessous.

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		-00	-00
	Chapitre 012	**20 000,00**	
	dont		
Article -6332	*Cotisations versées*	*6 300,00*	
Article -6451	*Cotisations à l'u.r.s.s.a.f*	*4 100,00*	
Article -6453	*Cotisations aux caisses de retraites*	*7 800,00*	
Article -6218	*Personnel extérieur*	*1 800,00*	
	Chapitre 011	**-20 000,00**	
	dont		
Article - 6042	*Achats de prestations de services*	*-20 000,00*	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative du budget ville n°3 telle que présentée.

Objet de la délibération : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 - Ville

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et du 1/3 des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice des autorisations de programme.

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	**Désignation**	**Rappel budget 2021 BP+DM**	**Montant autorisé 2022 (max 25 % budget précédent)**
20	***Immobilisations incorporelles*** (Logiciels - études)	227 250,00	56 812,50
21	***Immobilisations corporelles*** (matériels divers -installations et réseaux - terrain)	1 637 210,00	409 302,50
23	***Immobilisations en cours*** (travaux de bâtiment et de voirie)	2 616 363,63	654 090,91
TOTAL		**4 480 823,63**	**1 120 205,91**

BUDGET PRINCIPAL-AUTORISATION DE PROGRAMME			
Crédits de paiement		**Rappel budget 2021 BP+DM**	**Montant autorisé 2022 (Maximum 1/3 des crédits inscrits)**
21	***ATELIERS MUNICIPAUX***	20 000,00	6 666,67
21	***ECLAIRAGE PUBLIC***	154 700,00	51 566,67
21	***RUE DES MARTYRS***	1 486 400,00	495 466,67
TOTAL		**1 661 100,00**	**553 700,00**

Dit que l''autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Objet de la délibération : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 – assainissement

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dit que l''autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	**Désignation**	**Rappel budget 2021 BP+DM**	**Montant autorisé 2022 (max 25 % budget précédent)**
23	***Immobilisations en cours*** (travaux de voirie et réseaux divers)	1 445 879,56	361 469,89
TOTAL		**1 445 879,56**	**361 469,89**

TRAVAUX

Objet de la délibération : Attribution du Marché « exploitation de la station d'épuration » et Autorisation au Maire à signer le Marché

Deux entreprises ont répondu à la consultation : l'entreprise VEOLIA, siège social à Cergy Pontoise et la SAUR siège social à Marne la Vallée.

Montant des offres :

Soumissionnaire 1 SAUR 763.590,67 € HT	Soumissionnaire 2 VEOLIA 932.615,46 € HT

La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 3 décembre 2021, a décidé d'attribuer le marché à la SAUR pour un montant de 763 590,67€HT soit 916 308,81€TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à, l'unanimité, 21 POUR 8 ABSTENTIONS (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Nathalie JULIAT et son pouvoir, M. Albert ALFANDARI, M Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE)

Autorise Monsieur le Maire à signer le Marché « exploitation de la station d'épuration » avec la SAUR représentée par Monsieur Xavier PICCINO, 8 boulevard Faraday 77716 MARNE LA VALLEE.

URBANISME

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle cadastrée AD 73 appartenant à Monsieur BOURDOT

Monsieur BOURDOT est propriétaire au sein de la zone 1AUE d'une parcelle de terrain cadastrée AD 73 d'une superficie de 2503 m², située rue Welwyn. Il s'agit d'un terrain nu, en friche et vacant.
La zone 1AUE inscrite au PLU prévoyant des équipements publics nécessaires pour la collectivité, la situation géographique de la parcelle est placée à un endroit stratégique indispensable à la réalisation de l'opération projetée : la construction d'un nouveau groupe scolaire (maternelle et primaire).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (8 CONTRE, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Nathalie JULIAT et son pouvoir, M. Albert ALFANDARI, M Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE)

Décide d'acquérir pour un prix net vendeur de 150 180 €, non compris les frais afférents, la parcelle AD73 sise rue Welwyn en zone 1AUE de constance 2 305 m2,

Précise que les frais afférents seront à la charge de la commune,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet de la délibération : Acquisition des parcelles cadastrées AD 142, AD 141, et AD 109 appartenant à Madame PERSIDA

Dans le cadre de la réflexion engagée par l'équipe municipale portant sur des projets d'équipement collectifs et de construction de logements nécessaires aux Champenois et tel que la loi SRU nous l'impose, la commune souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain (3 parcelles) appartenant à Madame PERSIDA Les parcelles concernées sont cadastrées AD 142 pour 335m², AD 141 pour 665m² et AD 109 pour 377m² d'une superficie totale de 1377m². Il s'agit de terrain nu, en friche et vacant, inscrits au PLU en zone 2AU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'acquérir pour un prix net vendeur de 100 000 €, non compris les frais afférents, les parcelles AD 142 pour 335m², AD 141 pour 665m² et AD 109 pour 377m sises rue Welwyn en zone 2AU de constance totale de 1377m²,

Précise que les frais afférents seront à la charge de la commune,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENFANCE

Objet de la délibération : Mise en place des tarifs modulés Club Ados pour les Champenois, pour les enfants des communes extérieures du Centre de Loisirs et du Club Ados

La commune étant financée par la CAF, notre partenaire nous demande de mettre en place des tarifs modulés en fonction du quotient familial pour:

- le Club Ados pour les Champenois
- les familles des communes extérieures dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs et le Club Ados.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve à compter du 1er janvier 2022 les tarifs selon les quotients familiaux ci-dessous :

CLUB ADOS Tarifs/jour		
Tranche de revenus imposables par part fiscale pour les Champenois	1er enfant	2ème enfant et suivants
• >10000€	**18,37€**	**16.23€**
• De 7501€ à 10000€	**16.23€**	**14.09€**
• De 5001€ à 7500€	**14.09€**	**11.34€**
• <5000€	**11.34€**	**9.16€**
Tranche de revenus imposables par part fiscale pour les extérieurs à la commune		
Tarif pour les extérieurs > 7500	**39.90€**	**38.36€**
Tarif pour les extérieurs < 7500	**37.40€**	**32.55€**

ALSH Tarifs/jour Tranche de revenus imposables par part fiscale pour les extérieurs à la commune		
Tarif pour les extérieurs > 7500	**39.90€**	**38.36€**
Tarif pour les extérieurs < 7500	**37.40€**	**32.55€**

Objet de la délibération : Tarif du séjour Ados février 2022

Un séjour ski est organisé comme chaque année. Celui-ci s'effectuera du 19 au 26 février 2022 soit 8 jours au club ados ouvert aux enfants âgés de 11 à 16 ans pour 24 places.
Le coût su séjour comprend : le transport, l'hébergement avec restauration et activités, une participation forfaitaire de 10 €/jour/enfant au titre des frais du personnel. Le prix total du séjour est de 16 704,00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la participation familiale/enfant du séjour ski de février selon les tarifs modulés ci-après :

	Cout 2021-séjour club Ados
Transport	4 200,00 €
Séjour (hébergement, restauration, activités)	10 584,00 €
Participation forfaitaire aux coûts animateurs (nuit, we)10 € X le nb de jours x nb enfants	1 920,00 €
Cout total	16 704,00 €
Coût par enfant inscrit (base24 participants)	**696,00 €**

Quotient familial	Taux de participation des familles	Coût séjour	Participation des familles	Acompte 30% à l'inscription	A régler après le séjour	Reste à charge de la commune
Inférieur à 4 500 €	20%	696,00 €	139,20 €	41,76	97,44 €	556,80 €
De 4 501 € à 6 800 €	30%	696,00 €	208,80 €	62,64	146,16 €	487,20 €
De 6 801 € à 8 900 €	40%	696,00 €	278,40 €	83,52	194,88 €	417,60 €
De 8 901 € à 11 000 €	50%	696,00 €	348,00 €	104,4	243,60 €	348,00 €
De 11 001 € à 12 000€	60%	696,00 €	417,60 €	125,28	292,32 €	278,40 €
De 12 001 € à 13 125€	70%	696,00 €	487,20 €	146,16	341,04 €	208,80 €
Supérieur à 13 125 €	80%	696,00 €	556,80 €	167,04	389,76 €	139,20 €

PERSONNEL

Objet de la délibération Création de poste -modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Pour faire suite au départ d'un agent administratif du service des Ressources Humaines, il convient de remplacer celui-ci. Afin d'assurer le bon fonctionnement du service concerné et de permettre le recrutement par voie de mutation, il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer : 1 poste d'adjoint administratif, cadre d'emplois de catégorie C de la **filière administrative** au sein du service des Ressources Humaines à compter du 1er janvier 2022.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer 1 poste d'adjoint administratif, cadre d'emplois de catégorie C de la filière administrative au sein du service des Ressources Humaines à compter du 1er janvier 2022,

Accepte la modification ainsi proposée du tableau des effectifs,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet de la délibération : Mise en œuvre des 1607 heures de travail- Approbation du protocole relatif au temps de travail

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles. La durée légale de travail constitue le temps de travail effectif que doit réaliser un agent public. Pour un agent à temps complet, elle est fixée à 35 heures par semaine et à 1607 heures annuelles, Pour se conformer aux 1607 heures, il importe aux collectivités et établissements publics concernés de supprimer les régimes de travail dérogatoires.
A Champagne, il convient de supprimer :
- Journées d'ancienneté
- Journée du Maire
- Ponts
- 1 jour d'ARTT pour les agents travaillant à 36h30 hebdo.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ,

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole dont les dispositions entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022,

D'abroger la délibération n°2001-89 en date du 6 décembre 2001 relative au précédent protocole du temps de travail.

Objet de la délibération : Modalités de mise en œuvre du télétravail-Approbation de la charte

Un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 par la Ministre de la Transformation de la Fonction Publique, les organisations syndicales représentatives, la Fédération Hospitalière de France ainsi que les associations représentantes des employeurs territoriaux (l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France, Régions de France, France Urbaine). Il définit le télétravail, précise son sens et sa place, les conditions d'accès, évoque les frais engagés par les agents en télétravail et la prévention des risques pour la santé et la protection des agents.

Suite à la conclusion de cet accord, les employeurs publics des trois versants de la fonction publique doivent conclure un accord relatif au télétravail qui déclinera cet accord au niveau local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la validation des modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans la charte annexée à la présente délibération,

Valide l'entrée en vigueur de la charte du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2022,

Objet de la délibération : Adoption du règlement intérieur des services municipaux de la ville de Champagne-sur-Oise

Les collectivités territoriales et leurs établissements, comme les entreprises privées peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d'application et, sans y contrevenir, adaptent ces règles aux réalités quotidiennes. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un règlement intérieur général.
Le règlement intérieur a pour objectif de :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adopter le règlement intérieur des services municipaux de la ville de Champagne sur Oise qui se trouve annexé à cette délibération.

AFFAIRES GENERALES

Rapport annuel 2020 du SIAEP sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Les Personnes Publiques qui exercent la compétence doivent transmettre au Maire le rapport annuel qui doit être présenté et acté au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte que ce rapport lui a été présenté

Rapport annuel 2020 TRI OR sur le service public d'élimination des déchets

Les Personnes Publiques qui exercent la compétence doivent transmettre au Maire le rapport annuel qui doit être présenté et acté au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance, prend acte que ce rapport lui a été présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Stéphane CARTEADO